

Divulgence applicable lorsque la condition d'exonération cesse d'être satisfaite

Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, chapitre D-15.1

Date où la condition cesse d'être satisfaite (Fournir un document constatant cette date) :	
Identification du cédant *	
Personne physique	
Nom :	Prénom :
Adresse de résidence principale (rue, ville, province, code postal) :	
L'adresse où peut être envoyé le compte relatif au droit de mutation immobilière (si elle est différente)	Téléphone :
	Courriel :
Organisme public, personne morale, société, association, fiducie ou tout autre groupement de quelque nature	
Nom :	
No. d'entreprise du Québec ou identification :	Téléphone :
	Courriel :
Adresse du siège social ou du principal lieu d'affaires (rue, ville, province, code postal) :	
Nom et prénom, fonction et coordonnées de chaque personne autorisée à agir en son nom :	
Identification du cessionnaire *	
Personne physique	
Nom :	Prénom :
Adresse de résidence principale (rue, ville, province, code postal) :	
L'adresse où peut être envoyé le compte relatif au droit de mutation immobilière (si elle est différente)	Téléphone :
	Courriel :
Organisme public, personne morale, société, association, fiducie ou tout autre groupement de quelque nature	
Nom :	
No. d'entreprise du Québec ou identification :	Téléphone :
	Courriel :
Adresse du siège social ou du principal lieu d'affaires (rue, ville, province, code postal) :	
Nom et prénom, fonction et coordonnées de chaque personne autorisée à agir en son nom :	
Identification de la propriété	
Adresse (rue, ville, province, code postal) :	
No. de lot et cadastre :	Date du transfert :
Nom et prénom de chaque professionnel concerné par le transfert de l'immeuble :	
Identification du propriétaire apparent mentionné dans l'acte inscrit sur le registre foncier :	

Divulgence applicable lorsque la condition d'exonération cesse d'être satisfaite

Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, chapitre D-15.1

Autres mentions exigées en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières	
a) Nom de la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble, lorsque celui-ci n'est pas immatriculé :	
b) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble selon le cédant et le cessionnaire :	\$
c) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, et, le cas échéant, la portion de cette base qui est visée au troisième alinéa de l'article 4 :	\$
d) Le montant du droit de mutation :	\$
e) Le cas échéant, la disposition de l'un ou l'autre des articles 17 à 20 en vertu de laquelle, selon le cessionnaire, celui-ci est exonéré du paiement du droit de mutation :	
f) Toute autre mention prescrite par le règlement :	
Il n'y a pas à la fois transfert d'un immeuble corporel et de meubles au sens de l'article 1.0.1 de la <i>Loi</i> . Au cas contraire, indiquer les mentions des paragraphes b) à f) ci-dessus à l'égard des meubles visés :	
Signature	
Cessionnaire	Date
Important	
<i>*S'il y a plus d'un cédant ou cessionnaire, les renseignements d'identification de chacun doivent être déclarés au moyen d'une page à annexer.</i>	
<i>L'avis de divulgation doit être présenté par le cessionnaire ayant bénéficié de l'exonération du droit de mutation, au plus tard le 90^e jour suivant la date où la condition d'exonération ayant trait au pourcentage des droits de vote, a cessé d'être satisfaite à un moment donné au cours de la période de 24 mois suivant le transfert d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Val-d'Or. L'avis doit être accompagné d'une copie authentique de l'acte notarié en minute ou d'une copie de l'acte sous seing privé constatant le transfert de l'immeuble. Les renseignements contenus dans l'avis seront transmis par la municipalité au ministère du Revenu.</i>	